



- 1- Le résident doit pouvoir maintenir ses habitudes de vie les plus adaptées possibles à ses besoins tout au long de la journée.
- 2- Le choix du résident doit être pris en compte et respecté sans contre-indication médicale (alimentaire, vestimentaire, croyance, activités...)
- 3- Au travers des activités sociales et culturelles le bien-être du résident doit être en adéquation avec son projet de vie pour un épanouissement personnel.
- 4- La considération du résident passe par le vouvoiement, le prénom peut être utilisé selon le souhait de la personne, le tutoiement devenant thérapeutique lorsqu'il est nécessaire et accordé.
- 5- Tout est mis en œuvre pour soulager la souffrance du résident, qu'elle soit physique ou psychique afin de lui préserver sa dignité, ainsi que pour l'accompagner avec ses proches dans les moments les plus douloureux.
- 6- Rechercher constamment à améliorer la qualité des prestations que ce soit d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, d'animation, de transport ...
- 7- Le résident est écouté avec respect, sans jugement lorsqu'il se confie au personnel de l'établissement qui est lié au secret professionnel.

Cette charte a été rédigée par les membres de la Commission de Bientraitance de la Résidence Beau Soleil à ELLON en 2015